

# COMMUNE DES ESTABLES

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 avril 2024**

Date de la convocation 11/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 avril

A **20 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de BRUN Philippe.

**Nombre de conseillers**

En exercice 11

Présents : 7

Procurations : 2

**Votants : 9    Pour 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

+	Philippe BRUN	proc	Yves SANIAL
+	Alice MALARTRE	+	Thierry MICHEL
+	Michel RIBES	+	Alain ROMÉAS
proc	Laurence EXBRAYAT	+	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	+	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

Malartre Alice a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : adhésion a l'association nationale des élus de la Montagne**

Mr le Maire informe le conseil municipal de l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique.

La commune étant classée en zone de montagne son adhésion a l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu a une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

AR Prefecture  
043-214300915-20240415-2024\_12-DE  
Reçu le 15/04/24

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne

Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Article 3 : DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 178,1 euros

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance le 15 Avril 2024

Fait à les Etables le

Pour copie conforme

Mr BRUN Philippe, Maire